

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2021**

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absente : Christina CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Virginia MARGIER.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

Monsieur le Maire souhaite, avant d'aborder les questions présentes à l'ordre du jour, rendre hommage à Monsieur André VEDERE, décédé il y a quelques jours.

Monsieur VEDERE, Maire-adjoint honoraire, a servi la commune d'Andrest en tant qu'élu sur 7 mandats et pendant 42 ans (entre 1959 et 2001). Il fut également membre du corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrest.

Il contribua à la construction de la salle des fêtes, des ateliers municipaux, de la cantine scolaire et du centre de secours.

Le Conseil municipal salue l'engagement de Monsieur André VEDERE au service des Andrestoises et de l'intérêt général.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal Madame Delphine LAPOUDGE qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre en tant qu'adjoint administratif à l'accueil de la Mairie. Elle se formera auprès de Madame Charline CARRERE, actuelle secrétaire à l'accueil de la mairie, jusqu'en février 2022 date de son départ à la retraite.

### **1. Proposition d'assiette de coupes de bois ONF – Exercice 2022.**

Monsieur FONTAN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, présente au Conseil la proposition d'assiette de coupes de bois de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2022.

Les parcelles forestières 1, 3b et 5b gérées par l'ONF sont concernées par cette proposition d'assiette de coupes de bois. Il s'agit d'éclaircir trois plantations gérées sous le régime forestier de l'ONF.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter à la délivrance en totalité le bois sur pied des parcelles 1 et 3b via une vente par foyer

-de reporter à 2024 la coupe du bois présent sur la parcelle 5b en raison d'un capital forestier trop faible.

**2. Renforcement électrique projet OPH65 Rue Robespierre (SDE 65).**

Monsieur le Maire présente le devis du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) concernant le renforcement électrique nécessaire à la création des résidences sénior de l'Office Public de l'Habitat (OPH 65) au niveau de la rue Robespierre.

Le prix de ce renforcement est de 13 000 €, dont 11 700 € sont pris en charge par le SDE 65.

La commune contribue sur ses fonds propres à hauteur de 1 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renforcement électrique susvisé ainsi que son coût fixé à 1 300€ pour la commune.

**3. Implantation d'un candélabre impasse Saint Nicolas (SDE 65).**

Monsieur le Maire présente le devis du SDE 65 concernant l'implantation d'un candélabre au niveau de l'Impasse Saint Nicolas.

Le prix de cette pose de luminaire est de 3 000 €, dont 1 500 € sont pris en charge par le SDE 65.

La commune contribue sur ses fonds propres à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'implantation d'un lampadaire au niveau de l'impasse Saint Nicolas pour un coût fixé à 1 500€ pour la commune.

**4. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 (RPQS).**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) concernant le service public l'assainissement collectif pour l'année 2020. Le RPQS a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 conformément à l'article L 2224.5 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est rédigé pour la première fois par le cabinet ADM Conseil, mandaté par la commune d'Andrest, afin de l'accompagner dans le suivi du contrat de concession conclu avec VEOLIA EAU.

Le RPQS rappelle que le service est exploité en délégation de service public. Le délégataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 23 octobre 2003 pour une durée de 30 ans. Le contrat porte sur la collecte et l'épuration des effluents. Le système d'assainissement dessert les communes d'Andrest et de Siarrouy. Le réseau est entièrement séparatif.

Le nombre d'usagers est en augmentation constante, depuis 2016.

Les volumes assujettis et les volumes des effluents traités à la station ont augmenté respectivement de 10,4% et de 12,4%.

La différence importante entre les volumes assujettis et les volumes traités représente les volumes d'eaux claires parasites.

Le compte annuel du résultat d'exploitation présente des résultats positifs depuis au minimum 2015 et ne correspond pas au compte d'exploitation prévisionnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte le RPQS pour l'année 2020 et félicite le cabinet ADM Conseil pour le travail effectué.

Toutefois, le Conseil regrette le manque de coopération de VEOLIA EAU concernant la fourniture exhaustive d'informations relatives au service public de l'assainissement collectif à la commune et à ADM Conseil concernant le respect de ses obligations découlant du contrat de concession.

##### **5. Création d'un forfait pour la mise à disposition de bacs à déchets pour les commerçants et forains ambulants.**

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition par la commune de bacs à ordures est nécessaire pour assurer la salubrité publique des lieux sur lesquels s'établissent provisoirement les commerçants ambulants et forains (dont les cirques et théâtres de guignol).

Par ailleurs, il souligne que la commune d'Andrest est soumise au paiement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) tout comme les particuliers.

Jusqu'à présent la commune fournissait gracieusement aux commerçants ambulants des conteneurs afin qu'ils y déposent leurs déchets. Il apparaît important, en raison de l'augmentation des charges de la commune liées au ramassage des ordures ménagères, qu'une contribution soit instaurée afin que les commerçants ambulants installés sur le territoire de la commune payent leur part concernant l'évacuation de leurs déchets.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un forfait hebdomadaire pour la mise à disposition de bacs à déchets pour les commerçants et forains ambulants, à savoir :

- 3.91 € pour la mise à disposition d'un bac de 80 litres
- 7.82 € pour la mise à disposition d'un bac de 120 litres
- 11.74 € pour la mise à disposition d'un bac de 180 litres
- 15.65 € pour la mise à disposition d'un bac de 240 litres
- 23.47 € pour la mise à disposition d'un bac de 360 litres
- 50.20 € pour la mise à disposition d'un bac de 770 litres

Cette somme sera facturée au forain ou commerçant ambulant qui sera en tout état de cause tenu de procéder au tri sélectif de ses déchets.

Il est précisé que la commune ne fait aucun bénéfice sur la somme facturée sachant que les prix susvisés sont alignés sur les prix des levées fixés par la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) en charge du service de l'enlèvement des déchets.

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'au vote d'une nouvelle délibération municipale qui acterait une éventuelle évolution tarifaire.

## **6. Compte rendu COPIL rénovation de la salle des fêtes.**

Madame PAPOT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, annonce que le comité de pilotage (COPIL) de la rénovation de la salle des fêtes, se réunissant tous les 15 jours, a avancé sur sa réflexion.

Monsieur CLOIX, conseiller municipal et membre du COPIL, a dessiné un plan de la salle des fêtes afin d'évaluer d'éventuels aménagements (vestiaires, salle de réunion).

Par ailleurs, la question de l'implantation précise de la cantine scolaire dans l'enceinte de la nouvelle salle des fêtes est posée tout comme son financement.

Monsieur HANSE, conseiller municipal, propose que le COPIL liste au préalable les besoins (espaces, pièces, aménagements) concernant la salle des fêtes. En-effet, le futur maître d'œuvre saura traduire ces besoins sur un plan.

Il est donc proposé que chaque élu réfléchisse aux activités qui pourraient se dérouler au sein de la nouvelle salle des fêtes et de transmettre une liste lors du prochain conseil municipal. Le COPIL orientera, dès lors, son travail à partir des pistes fournies.

## **7. Questions diverses.**

-Monsieur HANSE pose la question des suites données aux remarques écrites formulées par certains propriétaires andrestois sur le registre de concertation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) mis à disposition dans les communes.

Il en va de même pour les remarques formulées par la commune d'Andrest à propos des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du futur PLUi qui sera adopté, en principe d'ici la fin de l'année, par la CCAM.

A ce jour, aucune réponse aux remarques ne semble avoir été apportée par le commissaire enquêteur ou le cabinet CITADIA.

Monsieur LENDRES, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, propose de se renseigner et de rendre compte des réponses obtenues lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

-Monsieur COMBESCOT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, annonce que le bus scolaire ne devrait, à terme, plus s'arrêter sur le parking de la salle des fêtes. Un arrêt et parcours différents sont envisagés en collaboration avec la région Occitanie et KEOLIS.

-Monsieur le Maire annonce qu'un comptage de véhicules et de vitesse aura lieu courant octobre au niveau de la rue Picasso afin d'évaluer la pertinence d'implanter des aménagements de sécurité sur cette voie.

*La séance est levée à 22h50.*